



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_134

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**REDEVANCES ET VENTES D'EAU ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT REGIE –
REQUETE AUX FINS DE JUGEMENT - DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE –
RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant la requête déposée le 20 décembre 2022 par la SCI LE GALLO, Société Civile Immobilière ayant son siège social à Vendin-les-Béthune (62232), 18 rue Pierre Mendès devant le Tribunal Judiciaire de Béthune, tendant à l'annulation des titres n°1020 « redevances et ventes d'eau » d'un montant de 645 € et n°490 « redevances assainissement régie » d'un montant de 575,75 € émis le 1er septembre 2022 par la Communauté d'Agglomération et à la décharge de ces sommes dues, relatifs aux consommations d'eau du 03 juillet 2014 au 14 janvier 2022 de l'habitation située à Béthune (62400), 344 C Avenue de Lens, propriété de la SCI LE GALLO.

Considérant que le Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions menées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats SELARL BRUNET, GOBBERS – VENIEL ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc – BP 106 pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 FEV. 2023**

Le Vice-président délégué,



SCAILLYERZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 FEV. 2023**

Et de la publication le : **16 FEV. 2023**

Le Vice-président délégué,



SCAILLYERZ Philippe